

**Arrêté temporaire n°2024.108
Portant réglementation de la circulation**

PLACE DE LA POSTE Marché Hebdomadaire

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1,

VU la décision prise le 11/04/2024 par le bureau exécutif de la MAIRIE DE MORZINE AVORIAZ demeurant 1 Place de l'Eglise CS20025 74110 Morzine ,

CONSIDÉRANT que la commune de Morzine accueille des manifestations du 5 juillet au 14 juillet 2024,

CONSIDÉRANT les installations et les moyens logistiques nécessaires pour la mise en place en amont du dispositif nécessaire aux manifestations sur l'ensemble de la commune,

CONSIDÉRANT l'occupation de toutes les places publiques et l'hyper centre de la commune par l'organisation d'événements exceptionnels,

ARRÊTE

Article 1

Le marché hebdomadaire sera annulé exceptionnellement le **mercredi 10 juillet 2024**.

Article 2

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 17 avril 2024

Monsieur le maire

**Pour le maire et par délégation,
Bernard FOURNET
adjoint au maire de Morzine**

Jean-François BERGER

DIFFUSION:

- MAIRIE DE MORZINE AVORIAZ

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.